

COMMUNE DE ST-DOMINEUC

**ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AU LIEU DIT « LE MOTTAY »**

Le maire de St-Domineuc,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1, et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment l'article 133 du livre I-8^e partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2025 par M. Lancelot TOSTAIN, Ingénieur travaux, représentant la Sté SPIE demeurant 1, rue Gros Guillaume à 35651 LE RHEU ;

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° AR-25-VOI-32 du 4 septembre 2025 délivré par le Service Voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au lieu-dit « Le Mottay », en raison de l'ouverture d'une tranchée pour le passage d'un câble électrique (remplacement du poste de transformation existant et renforcement du réseau) ;

ARRÊTE :

Article 1 La Société SPIE demeurant 1, rue Gros Guillaume à 35651 LE RHEU, représentée par M. Lancelot TOSTAIN, est autorisée à procéder à l'ouverture d'une tranchée pour le passage d'un câble électrique (remplacement du poste de transformation existant et renforcement du réseau) au lieu-dit « Le Mottay », à compter du **vendredi 19 septembre 2025 jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 inclus**.

La route sera barrée et le stationnement interdit au droit des travaux. Seuls les piétons et riverains pourront circuler. Une déviation sera mise en place à cet effet.

Article 2 La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place par la Sté SPIE et sous sa responsabilité.

Article 3 Le pétitionnaire s'engage à contacter le service Voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la réalisation d'une implantation contradictoire, pour un état des lieux et le suivi des travaux.

Article 4 Le pétitionnaire devra communiquer tout changement de date de travaux à la mairie et au service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Article 5 Le maire de St-Domineuc certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

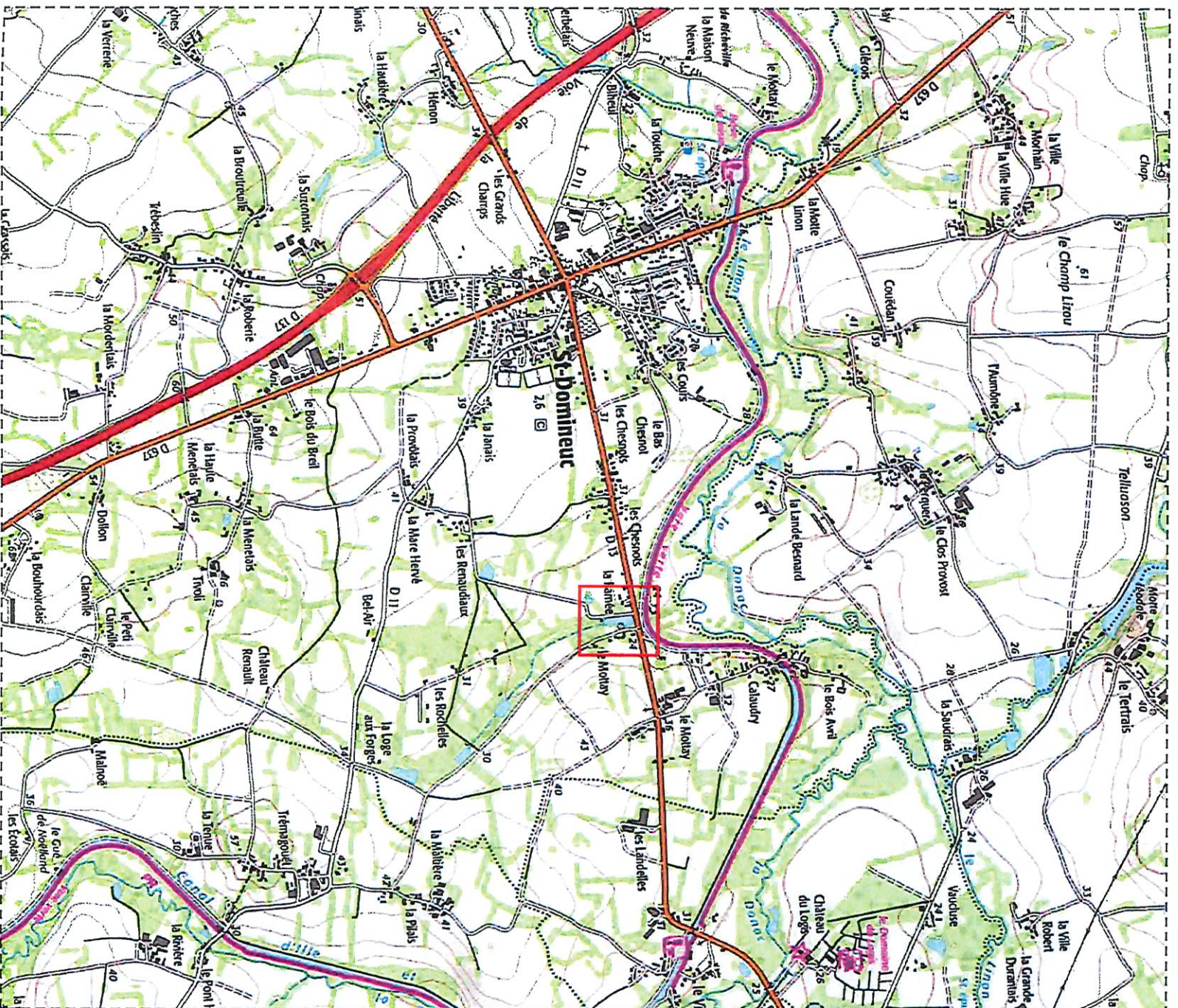
M. le Responsable du Service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
M. l'Adjudant-Chef, Brigade de Gendarmerie de Combours,
M. l'Adjudant-Chef, Sapeurs-Pompiers de Tinténac,
M. le Commandant du SDIS de Baguer-Pican,

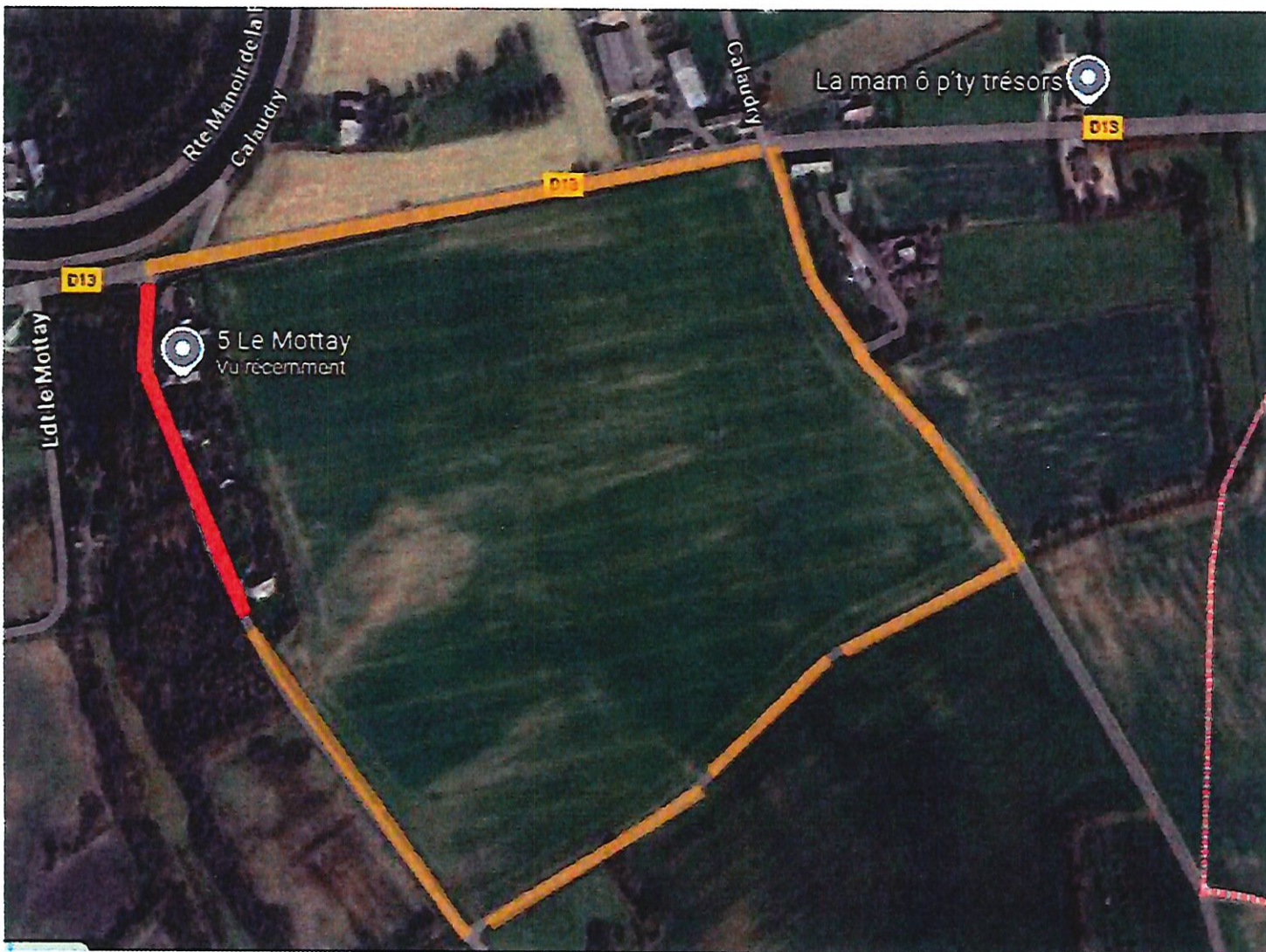
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ST-DOMINEUC, le 15 septembre 2025
Le Maire, Benoît SOHIER



PLAN DE SITUATION





déviatio

en rouge la section 1